

# ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2016

---

AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ DU MÉDICAMENT ET DES PRODUITS DE SANTÉ -  
(N° 4178)

Non soutenu

## SOUS-AMENDEMENT

N ° AS43

présenté par  
M. Vercamer

à l'amendement n° AS|12 (Rect) de M. Touraine

-----

### ARTICLE 2

Au neuvième alinéa, substituer aux mots :

« est assurée la confidentialité des données déclarées à l'organisme agissant en qualité de tiers de confiance »

les mots :

« l'accès et l'exploitation des données recueillies, conformément au présent article, sont réservés à l'Agence nationale de sécurité du médicament, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de repli au sous-amendement précédent.